



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

01/19

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 9 décembre 2019

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 17 JANVIER 2019 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Maire.

Présents :	Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICHU, Dominique LAGARDE (présent jusqu'à 23h00), Nicole REULET, Jean-Baptiste PUEL et Marie-Pierre MADAULE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Alain PRADAL, Marie-José ANGLES, Sandrine GAILLARD, Olivier RENAULT, Bakhta KELAFI, Luca SERENI, Guillaume DEBEAURAIN, Alain CREGO, Nicolas DRUILHE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre MAYER, Jean-Pierre HARDY (présent jusqu'à 23h00), Farida VINCENT et Claire MAYLIE
Absents excusés :	Mesdames Irène TARDIEU, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Jérémie JAUZE, Chrystel JEANPIERRE et Christelle TURROQUE Monsieur Didier BONHOMME
Absent :	Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE
Pouvoirs :	Monsieur Didier BONHOMME à Monsieur Dominique LAGARDE Madame Irène TARDIEU à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN Madame Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE à Monsieur François-Régis VALETTE Madame Jérémie JAUZE à Monsieur Luca SERENI Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Olivier RENAULT
Secrétaire de séance :	Madame Marie-Pierre MADAULE

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 13 décembre 2018
- 2- Contrat pour la réalisation de la 6^{ème} modification du PLU
- 3- Assurance Prévoyance
- 4- Délégation au Maire
- 5- Compte rendu du Conseil de Communauté du SICOVAL du lundi 7 janvier 2019
- 6- Questions et communications diverses
 - a) Réunion publique sur les compteurs Linky
 - b) Aire du Rachai
 - c) Décision modificative n°3

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 - CONTRAT POUR LA REALISATION DE LA 6 EME MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la 6^{ème} modification du Plan Local de l'Urbanisme concernant l'ensemble des points suivants :

1-ZAC du Pont de bois :

- Classer les zones construites de la ZAC en zone urbaine. Ainsi, les secteurs 1AU (1AUa, 1AUb, 1AUc, et 1AUd) à vocation d'habitat seront basculés en U1 (U1a, U1b, U1c, U1d) en respectant les indices. A titre d'exemple, le secteur 3AU actuel, lui aussi bâti sera basculé en zone U2.
 - Créer un règlement pour la zone U1 (au regard du règlement actuel de la zone 1AU) et la zone U2 (au regard du règlement actuel de la zone 3AU),
 - Supprimer dans le règlement écrit les mentions de la ZAC dans les zones du fait de la clôture de la ZAC.

2-Modification de l'emprise au sol en zone

- Passer à 50% au sol au lieu de 33%

3-Changement de la hauteur en zone 2AU et U2 (ancienne zone 3AU)

- Changer la formulation du calcul de la hauteur en zone 2AU et U2 pour les toits terrasses,
- Réduire la hauteur des constructions en zone U2

4-Créer une nouvelle OAP « pôle agrobiologique »

- Concernant le pôle agrobiologique, indiquer une orientation possible d'utilisation par l'UPS,
- L'OAP concerne les zones 2AU en limite de l'espace urbain. La zone 2AUb située en retrait de la limite urbaine le long de la RD 957c n'est pas concernée par cette OAP.

5-Accueillir une opération mixte le long de la RD 813

- Basculer la zone UE en zone U2 : mixité habitat/activités

6-Mettre en EBC les parcelles AP 108, AP 109, AP 209 et AP 229 amputée d'un terrain de 650 m² mis à la vente pour la construction d'une maison individuelle

7-Poursuivre l'affichage d'une continuité naturelle à l'Ouest sous la ligne-tension

- Poursuivre le tracé de la zone non aedificandi dans les secteurs A et N jusqu'à la limite communale et éventuellement la zone UEa,

8-Mise à jour du document pour prendre en compte le contexte législatif

- Prise en compte de la loi ALUR : suppression du COS et de la taille minimale des parcelles,
 - Modifier les articles 9, 10 et 13 pour cadrer la densité et supprimer les articles 5 et 14,
 - Mettre à jour les articles du code au sein du règlement écrit et graphique

9-Revoir certains articles du règlement écrit

- Revoir le règlement des déblais, remblais, de la surface de plancher, et les coloris

10-Mise à jour des emplacements réservés

- Suppression des ER 1, 5 et 15
- Modification des ER 2 et 2'
- Modification de la destination des ER
- Création d'emplacement réservé quartier Argento (dont parcelle Oulibot)

11-Mise à jour des annexes

- Mise en jour périmètre des monuments historiques
- Mise à jour tracé des zones de bruit

- Mise à jour des annexes sanitaires et servitudes

12-Ouverture à l'urbanisation des zones 5AU

- Poursuite de l'ouverture du secteur d'Argento sur la 5^{ème} phase de la pointe de Négret au chemin de la Graille,
- Reprendre l'OAP au regard du projet en cours détaillé sur le secteur ouvert à l'urbanisation d'Argento et reprendre l'OAP pour la 3^{ème} phase qui va rester en zone 5AU fermée à l'urbanisation : montrer les liaisons entre la zone ouverte et la zone restée fermée ; etc,
- Notice justificative détaillée,
- Toilettage des zones AU construites ou aménagées,

13-Modifier les surfaces du document d'urbanisme

- Evolution des surfaces du document d'urbanisme

14-Inscription du projet dans les politiques supra-communales

- Charte d'Aménagement du Sicoval,
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la compatibilité du PLU avec le Scot
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de production de logement fixé par le PLH

15-Modification du règlement

- Modification de la surface plancher de 1000 à 1500 m2 sur le secteur du Coloni
- Règlement sur les remblais à revoir

16-Incidence environnementale

- Incidence du projet de modification sur l'environnement

Pour mener à bien la 6^{ème} modification du PLU, la commune a fait appel à un bureau d'études privé : l'Atelier Sol et Cité, urbaniste et architecte, domicilié 23 route de Blagnac à Toulouse.

Les modalités du contrat pour la réalisation de la 6^{ème} modification du PLU sont jointes en annexe de la délibération.

Le montant de cette prestation s'élève à 22 992€ HT

↳ Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité moins trois abstentions, les membres du Conseil Municipal, acceptent les modalités du contrat du bureau d'étude « l'Atelier Sol et Cité » pour la réalisation de la 6^{ème} modification du PLU pour le montant de 22 992€ HT et chargent Monsieur le Maire de signer tous documents correspondants.

3 - ASSURANCE PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi, au 31 décembre 2018, la Commune d'Auzeville-Tolosane a été dans l'obligation réglementaire de cesser sa participation au contrat de prévoyance. En 2019, un nouveau contrat collectif va être proposé aux agents pour lequel la Commune d'Auzeville-Tolosane pourra apporter une participation.

La prévoyance consiste à se couvrir contre les aléas de la vie liés à la personne tant à titre particulier que professionnel.

Elle couvre :

- **La perte de salaire en cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie.**
- **Le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite.**

Qui peut souscrire un contrat prévoyance ?

- Les agents titulaires et stagiaires de moins de 65 ans.

- Les agents non titulaires en CDD de 4 ans de moins de 65 ans.

Quelle part du salaire sera couverte ?

- Le traitement indiciaire.
- Le régime indemnitaire.

Chacun est pris en charge à 50% par la Commune d’Auzeville-Tolosane et à 45% par l’assureur.

Quel sera le montant de la cotisation prévoyance ?

Comme cela est déjà le cas, le montant de la cotisation représente un pourcentage du salaire. Ce pourcentage sera connu après le choix de l’organisme d’assurance dans le cadre d’un marché.

Quelle participation employeur au contrat de prévoyance ?

Ce nouveau contrat permet la remise en place d’une participation employeur à la prévoyance. Le montant de cette participation sera identique pour tous (contrairement à la cotisation) ce qui permettra aux revenus les plus bas d’être moins impactés par l’adhésion à un contrat de prévoyance.

En bref,

Chaque agent est libre de souscrire ou non un contrat de prévoyance. Chaque agent peut choisir le contrat collectif proposé par la Commune d’Auzeville-Tolosane ou un contrat individuel à sa convenance si cela est plus avantageux pour lui. Attention cependant, seul le contrat collectif donnera droit à la participation financière de la collectivité.

Madame Farida VINCENT ne prend pas part au vote.

↪ Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions, les membres du Conseil Municipal, décident que le taux de participation employeur au contrat de prévoyance sera de 50%. Ce contrat de prévoyance est souscrit auprès de la société SOFAXIS, pour les garanties « Incapacité, Invalidité et Décès ».

4 - DELEGATION AU MAIRE

UTILISATION LTI 2018



LTI votée par délibération en date du 10/10/2017		disponible
		800 000,00 €
02/01/2018	-500 000,00	300 000,00 €
12/01/2018	-50 000,00	250 000,00 €
19/01/2018	-50 000,00	200 000,00 €
29/01/2018	-50 000,00	150 000,00 €
06/02/2018	650 000,00	800 000,00 €
18/04/2018	-250 000,00	550 000,00 €
03/05/2018	-150 000,00	400 000,00 €
22/05/2018	-150 000,00	250 000,00 €
10/07/2018	-250 000,00	0,00 €



LTI votée par délibération en date du 14/06/2018		disponible
		500 000,00 €
27/07/2018	-150 000,00	350 000,00 €
20/09/2018	-200 000,00	150 000,00 €

	-800 000,00	0,00 €

	-350 000,00	150 000,00 €

UTILISATION CARTE ACHAT PUBLIC : néant

5 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 7 JANVIER 2019

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2018
 Désignation du secrétaire de séance

Questions avec débat

1 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances : Préambule – Tarifs 2019 - p3

2 - Bernadette SANMARTIN

Cohésion Sociale - Equipements sportifs : Tarifs piscine 2019 - p4

3 - Catherine GAVEN

Direction Finances : Harmonisation des tarifs des ALSH - phase 2 - p7

4 - Karine ROVIRA

Direction de politiques éducatives : Actualisation Tarifaire grille jeunesse - p13

5 - Claudia FAIVRE

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat : Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2019 - p16

6 - Georges SALEIL

DGA EP / Déchets : Tarification de la Redevance Incitative Déchets 2019 - p23

7 - Jean-François ROUSSEL

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture : Castanet-Tolosan : construction d'un ALSH - Phase Avant-Projet Définitif (APD) - p36

8 - Jacques OBERTI

DA / Administration générale : Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM ALTEAL - p44

9 - Jacques OBERTI

DA / Administration générale : Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM PROMOLOGIS - p45

10 - Georges SALEIL

DGA EP / Déchets : Projet d'étude de faisabilité d'une Ressourcerie sur le territoire du Sicoval - p46

11 - Michèle GARRIGUES

DGA EP/ Gestion du domaine public : Modification zonage assainissement Pechbusque - p49

12 - Christophe LUBAC

DAUH / Aménagement et urbanisme : Avis du Sicoval sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pechbusque - p67

13 - Jean-François ROUSSEL

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture : Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation STEP Labège/STEP Ayguesvives "Axe Sud"/Diagora Programme TEPCV2 - p72

14 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Indemnité expertise.- p78

15 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Gratification stagiaires.- p79

16 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Prime tutorat.- p81

17 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs (Transformations de grades à effectif constant) - p83
18 - Laurent FOREST
DAUH / Foncier : Ramonville Saint-Agne : acquisition d'un ensemble foncier de 23 ha en vue d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.- p85
19 - Christophe LUBAC
DAUH / Foncier : Lotissement Couloumié à Belberaud : vente du lot 20 à la commune.- p88
20 - Christophe LUBAC
DAUH / Foncier : Labège - ZAC de la Bourgade - Société ARALTEC : Extension du bâtiment.- p90
21 - Christophe LUBAC
DAUH / Foncier : Labège - ZAC de l'Hers - Cession d'un terrain à la Société par Actions Simplifiée DRUPIA.- p97
22 - Christophe LUBAC
DAUH / Foncier : Commune de Labège - ZAC de la bourgade : Acquisition d'un terrain par le Sicoval au Conseil Départemental de la Haute Garonne.- p100
23 - Catherine GAVEN
Direction de politiques éducatives : Charte qualité Plan Mercredi.- p102
24 - Bernard DUQUESNOY
DA / Commande publique : Mise à disposition de contenants de stockage adaptés, évacuation et traitement des déchets de la déchèterie des professionnels de Labège et des déchèteries des services techniques de Castanet-Tolosan, Ramonville et Escalquens 2019-2025.- p118
25 - Jean-François ROUSSEL
DGA EP / Bâtiment et logistique : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2017 du réseau de chaleur Bois - p120
26 - Jean-François ROUSSEL
DGA EP / Conduite d'opérations et architecture : ZAC de Rabaudy à Castanet - Convention d'opération de construction du futur ALSH - p 122

Conseil de communauté du 7 janvier 2019 : Rapport de Madame SICHI
--

Tarifs 2019 :

Chaque année le Conseil de communauté valide en début d'année les tarifs ayant cours sur l'année civile, puis en cours d'année, les tarifs ayant cours sur l'année scolaire.

Sur proposition du groupe finances, pour 2019, comme pour l'année 2018, la fixation des tarifs tiendra compte de l'évolution de l'inflation soit 2,2% représentant un plancher indicatif pour les services publics du Sicoval, sans imposer une indexation uniforme à l'ensemble des tarifs du Sicoval.

1) Equipements sportifs : tarifs piscine 2019 :

Les élus du groupe de travail des 4 communes d'Escalquens, Labège, Saint-Orens et Auzielle ne souhaitent pas suivre les préconisations du groupe finances sur les tarifs piscine 2019.

Après l'analyse et la comparaison des tarifs des 2 autres piscines du territoire (Castanet et Ramonville), ils proposent une augmentation de 8,6 % sur les tarifs concernant les adultes extérieurs aux 4 communes pour aligner les tarifs au même coût que Castanet et Ramonville.

Vote des tarifs : unanimité

2) Harmonisation des tarifs des ALSH – phase 2.

Une commission consultative à laquelle participaient des parents d'élèves représentant les communes concernées par l'ALSH a travaillé sur ce dossier.

La 1^{ère} phase a permis d'harmoniser les bases de calculs des tarifs pour les mercredis après-midi et les vacances (C.C 2/07/18 et 10/09/18) en retenant 15 tranches et en référence au Quotient CAF.

La 2^{ème} phase consiste à faire converger les tarifs vers une tarification unique (principe d'égalité devant les services publics).

Le scénario retenu consiste à limiter les évolutions tarifaires à la hausse comme à la baisse en fonction des tranches de quotient familial.

EX pour Auzeville : l'augmentation maximale pour tendre vers le tarif harmonisé sera plafonnée à 50% pour les 15 tranches.

La diminution maximale sera de : -10% pour les tranches 1 à 5 ; - 15% pour les tranches 6 à 10 et - 20% pour les tranches 11 à 15 ;

En appliquant cette méthodologie, la tarification sera unifiée dès la 4^{ème} année.

Vote : validation de la phase 2 et des tarifs : moins une abstention

3) Actualisation tarifaire grille jeunesse :

Application de + 2,2% d'augmentation sur le pourcentage du reste à charge de la famille.

Vote sur les tarifs : unanimité

4) Tarifs 2019 : Aires d'accueil des gens du voyage :

Pour habiter ces aires, les familles doivent s'acquitter du paiement d'un droit de place journalier et du paiement des fluides soit par prépaiement, soit au forfait (Labège).

Une grille tarifaire d'indemnisation en cas de dégradation à la charge de l'utilisateur est proposée.

Rappel : MANEO transmet au Sicoval une facture correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses liées à la gestion des aires.

Pour 2019 en dépit du fait que certaines familles préfèrent stationner illicitement sur le territoire plutôt que de payer pour occuper un terrain licitement, il a quand même été proposé de porter la caution de 75€ à 100€ et de porter le tarif du m³ d'eau à 3,50€ !

La grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'utilisateur en cas de dégradations est aussi soumise au vote : *1 contre*

5) tarification de la redevance incitative déchets 2019 :

En 2018 le budget déchets a enregistré une baisse de ses recettes due à une diminution des redevances conséquence d'une baisse du nombre de levées des bacs et d'utilisation des colonnes enterrées ; à une diminution de fréquence des collectes d'ordures ménagères sur Castanet et Ramonville ; à une baisse des recettes de vente des matériaux et une baisse des subventions (ADEME)

En parallèle, certains postes de dépenses ont connu une forte hausse, en particulier les tarifs de traitement de DECOSSET (+ 4% en 2018) ; l'impact financier pour 2018 est estimé à 150000€.

Pour équilibrer le budget 2019, il est initialement proposé d'augmenter les tarifs déchets de 4,5% sur la part fixe et 5,5% sur la part variable (en fonction des levées)

Après un long débat contradictoire, le Président propose de reculer ce vote à une prochaine séance afin que le groupe de travail puisse examiner tous les leviers possibles pour dégager une proposition plus aboutie.

6) Construction d'un ALSH phase avant-projet Définitif.

Cette structure sera implantée sur un terrain de 8 000m² sur la zone de Rabaudy près du lac de Castanet.

Les études de conception portent sur une configuration maximum : capacité d'accueil de 300 places, restauration sur site et réalisation de bâtiments à énergie positive (retour sur investissement de 16 ans).

Coût de revient pour le Sicoval en tenant compte des subventions : 2 024 000€. Ce montant est susceptible d'être diminué de la subvention attendue de la Région.

Un débat s'en suit : il serait sûrement plus adapté de prévoir 2 centres de loisirs de 150 places plutôt qu'un très gros de 300.

Tous les éléments d'acceptation de l'avant-projet sont mis au vote : *1 abstention*

6- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

6A) REUNION PUBLIQUE SUR LES COMPTEURS LINKY

La réunion publique sur les compteurs Linky se tiendra le vendredi 25 janvier 2019 à 20h30, en mairie, salle du Conseil Municipal.

6B) AIRE DU RACHAI

6C) DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits de compte à compte sur le budget communal de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878-920 : Remb. autres organismes		122 164.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		122 164.00 €
D 739118-933 : Autre reversements de fiscalité		13 540.00 €
D 739223-900 : FPIC Fonds national de péréquation		6 493.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		20 033.00 €
D 6558-920 : autres dépenses obligatoires	20 033.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	20 033.00 €	
D 66111-931: Intérêts réglés à l'échéance		1 200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 200.00 €
D 673-920 : titres annulés (exerc.antér.)	1 200.00 €	
D 678-920 : autres charges exceptionnelles	122 164.00 €	
TOTAL D67 : charges exceptionnelles	123 364.00 €	

➔ **Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, le Conseil Municipal accepte la décision modificative telle que présentée.**

6D) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Marie-José ANGLES, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor demande une admission en

non-valeur sur le budget communal des pièces irrécouvrables pour un montant total de 107.93 euros (cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes): correspondant aux titres émis suivant :

- Budget 2015 : titres 753-797
- Budget 2016 : titre 43
- Budget 2017 : titres 594-781-595-1004

➔ **Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande d'admission en non-valeur des titres sus-indiqués pour la somme totale de 107.93 euros (cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes) sur le budget communal.**

6E) LE GRAND DEBAT

Afin de faciliter l'organisation du grand débat, la commune mettra des locaux à disposition pour les personnes qui le demanderont, en plus du cahier de doléances mis en place en novembre dernier. Il est précisé que l'équipe municipale ne pourra pas s'impliquer en tant que telle, mais seulement en tant qu'administré de la Commune.

La séance est levée à 23h10

F.R. Valette

C. Sichi

D. Lagarde

N. Reulet

J.B. Puel

MP. Madaule

A. Pradal

MJ. Angles

S. Gaillard

O. Renault

B. Kelafi

L. Sereni

G. Debeaurain

A. Crego

N. Druilhe

M. Bouchardy

JP. Mayer

JP. Hardy

F. Vincent

C. Maylié